

Règlement intérieur du R.P.I. LE PESCHER-SERILHAC

Inscription et admission

L'inscription se fait sur présentation par la famille :

- d'une fiche d'état civil ou du livret de famille
- du carnet de santé attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires ou qu'il justifie d'une contre-indication
- d'un certificat de radiation si l'enfant a déjà été scolarisé auparavant.

Les élèves ayant 6 ans révolus au 31/12 de l'année en cours doivent être inscrits à l'école élémentaire.

Horaires et fréquentation

Les horaires ds classes sont les suivants :

Lundi –Mardi - Jeudi – Vendredi : 9h00-12h30 / 14h00-16h30

La fréquentation régulière à l'école élémentaire est obligatoire.

Les élèves doivent arriver à l'heure.

En cas d'absence, il convient de prévenir l'école avant 9h30.

Dans le cas où l'élève serait absent plus de quatre demies journées sans justificatif des parents, l'enseignant est tenu d'avertir sa hiérarchie.

Aucun enfant ne peut quitter l'école avant la fin des cours, sauf si un de ses parents ou un tiers désigné par eux viennent le chercher (avec une autorisation).

En grande section, seuls peuvent prendre à l'école les parents ou les personnes nommément désignés par écrit par eux.

Vie scolaire

Les enfants doivent se présenter en bon état de santé, de propreté corporelle et vestimentaire(mouchoir...).

Chaque enfant a droit au respect de sa personne et de ses biens propres, de même, il doit respecter les personnes et les biens.

Tout châtiment corporel est strictement interdit.

Le principe de gratuité de l'enseignement est confirmé par la fourniture du matériel scolaire nécessaire.

Les livres fournis aux enfants par l'école doivent être rendus propres et non déchirés, de même tout le matériel prêté doit faire l'objet d'un soin constant.

Tous les objets amenés à l'école le sont sous l'entière responsabilité du propriétaire. Il ne peut être tenu rigueur au personnel enseignant ou de service de toute perte ou détérioration de ceux-ci.

Un enfant devant prendre des médicaments devra les donner à l'enseignant avec la prescription médicale.

Usage des locaux

L'ensemble des locaux scolaires est confié au directeur responsable de la sécurité des personnes et des biens pendant le temps scolaire. Hors du temps scolaire, le Maire peut utiliser les locaux scolaires sous sa responsabilité.

Les services de cantine fonctionnent sous la responsabilité du Maire.

Les maîtres ne sont pas soumis à l'obligation de surveillance de la cantine.

Intervenants extérieurs

Le maître assure de façon permanente la responsabilité pédagogique de l'organisation et de la mise en œuvre des activités scolaires.

En cas de nécessité pour l'encadrement des élèves au cours d'activités scolaires se déroulant pendant le temps scolaire, les maîtres peuvent solliciter la participation de parent d'élève agissant à titre bénévole.

Dans le cas d'activités pédagogiques extérieures (piscine,...) l'agrément de l'IEN est demandé.

Document élaboré par les enseignants du R.P.I.

Règlement adopté par le Conseil d'école, le 11 Octobre 2021.

PARENTS D'ELEVES

REPRESENTANTS DES COMMUNES

ENSEIGNANTES

D.D.E.N.